

LeuN
a/p te

noitamrof al

Résumé de l'intervention de Mme Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat, vice-présidente de la Conférence des directeurs de l'instruction publique

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication - les NTIC - sont amenées à jouer progressivement un rôle particulier dans le domaine de la formation. Lorsque nous évoquons en effet cette problématique dans le domaine de la formation, il convient de prendre en compte toutes les facettes du rôle qu'elles peuvent être amenées à jouer à tous les niveaux de la formation de l'école primaire à la formation tertiaire supérieure, universitaire ou HES.

Un défi majeur : maîtriser l'information et la communication

Il faut rappeler d'abord que l'un des devoirs de l'école est de fournir à chacun les instruments nécessaires pour maîtriser les NTIC et savoir en tirer le meilleur parti. Cela signifie que dans le cursus des élèves, il faut intégrer l'enseignement qui leur apprend l'usage de l'outil, mais aussi des éléments plus théoriques relatifs au rôle des NTIC dans une société appelée désormais société de l'information. Ceci fait, il reste l'essentiel, à savoir conduire les élèves à devenir des acteurs de l'information et de la communication. En effet, Internet constitue sans aucun doute une source d'information et de communication extrêmement précieuse mais sans apprentissage de la façon de traiter, de trier, d'analyser l'information, sans formation de l'esprit critique et sans culture générale capable de situer l'information dans son contexte, les jeunes peuvent se trouver rapidement esclaves et dépendants face au « trop d'informations qui tue l'information ».

Aussi, tout le débat autour des NTIC ne doit pas faire oublier que derrière la stratégie technique qui constitue à câbler, équiper, relier les écoles, il est nécessaire de développer une stratégie de formation des élèves et des enseignants qui permette véritablement de mettre en perspective l'outil et ce qu'il offre, à savoir une possibilité fabuleuse de connaissances et de données à ceux qui sont capables de les traiter et de les utiliser.

Un instrument pédagogique qui transforme l'école

Le deuxième élément propre aux NTIC et qui concerne les responsables de la formation est l'apport qu'elles peuvent constituer dans la pédagogie et l'enseignement quotidien dans les classes et hors des classes. Ainsi, il est certain que les nouvelles technologies deviennent un outil au même titre que le livre ou d'autres supports pédagogiques. Mais il ne faut pas se leurrer. L'utilisation des NTIC implique aussi une transformation du travail d'enseignement et de la démarche pédagogique. Nous constatons que les écoles primaires, en Suisse, intègrent de façon toujours plus importante cette outil comme instrument d'apprentissage et de communication et que toutes les disciplines peuvent ainsi être exercées à travers une participation à des projets de mise en réseau. Les Netdays de cette année le montrent à nouveau et nombre d'écoles, aujourd'hui particulièrement, mais aussi dans l'ensemble de l'année, mettent en oeuvre des projets où l'étude de l'environnement devient aussi prétexte à exercer l'expression écrite et où l'on voit de façon étonnante des élèves d'habitude peu soucieux de la grammaire et de l'orthographe soigner leurs présentations sur INTERNET parce qu'ils produisent un travail qui va bien au-delà de leur classe et peut-être consulté par leurs pairs dans d'autres écoles du pays ou du monde !

Enfin, pour ce qui touche particulièrement la formation secondaire, on peut souligner que la mise en place de la nouvelle maturité gymnasiale et particulièrement le travail de maturité devraient devenir le prétexte au développement des compétences de recherche et d'analyse des élèves et permettre de développer la pluridisciplinarité et la capacité de produire de l'information et de la communication.

Le nécessaire développement du campus virtuel

Pour ce qui touche le domaine tertiaire, les Universités et les Hautes écoles spécialisées sont engagées dans l'opération « Campus virtuel » qui devrait permettre le développement de formation à distance et qui mettent en réseau plusieurs institutions de formation capables d'offrir ensemble des modules de formation intéressants, pluridisciplinaires et faisant appel aux meilleures compétences.

Le monde de demain ne sera pas un monde sans école et il sera toujours nécessaire de maintenir un lieu qui soit celui du partage, de la réflexion, de la rencontre entre enseignants et enseignés. Mais les nouvelles technologies vont probablement profondément modifier le rôle de l'école. Celle-ci n'a plus le monopole du savoir. Elle devra, d'ici 10 ou 20 ans, définir ce qu'elle apporte d'indispensable, dans la dynamique de groupe, les contacts humains, la stimulation intellectuelle pour rester le lieu d'apprentissage indispensable.

RT ←

[← Retour](#)

Perfectionnement et formation des enseignants

Le CTIE avec un groupe d'experts a formulé sur mandat de la Task Force ICT et formation un plan d'action "Formation initiale et continue des enseignants et enseignants dans le domaine des ICT". Ce plan d'action a été accepté à la séance de la Task Force ICT et formation du 11 mai 2001.

La Task Force ICT et formation s'est fixée deux priorités, d'une part la **coordination des initiatives de financement** ("Groupe de coordination Société de l'information GCSI", Public Privat Partnership PPP- ésn...) afin de développer une stratégie cohérente pour la confédération et les cantons et d'autre part la **formation de base et la formation continue des enseignants et des enseignants dans le domaine des ICT**.

En novembre 2000 un inventaire des activités, concepts et projets concernant la formation initiale et continue des enseignants et enseignants en ICT (en cours ou en planification) a été établi au moyen d'un sondage. Sur la base de l'analyse de l'inventaire et des besoins décelés, le CTIE a été mandaté avec un groupe d'experts pour formuler un plan d'action "Formation initiale et continue des enseignants et enseignants dans le domaine des ICT".

A la séance de la Task Force ICT et formation du 11 mai 2001 le plan d'action a été accepté.

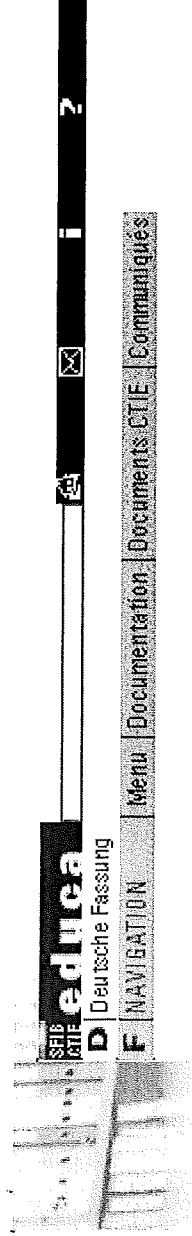
La Task Force ICT et formation propose à la Confédération et aux cantons/communes les trois domaines d'action suivants qui concernent l'école obligatoire et le secondaire II:

- ☐ une formation des formateurs de formateurs,
- ☐ le soutien à la coopération régionale,
- ☐ le soutien à des projets innovants dans le domaine des ICT.

De plus la Task Force demande l'élaboration de recommandations pour la formation initiale des enseignants et des enseignants en ICT. Ce plan d'action sera à l'ordre du jour de la séance du 7 juin 2001 de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Les documents élaborés dans le cadre du plan d'action servent de base à l'esquisse d'une loi sur des mesures spéciales encouragent les technologies de l'information et de la communication au sein du système éducatif. Cette loi est en phase d'élaboration à la Confédération. Elle devrait être soumise aux Chambres fédérales cette année encore.

☐ [Communiqué de presse](#)



Communiqués de presse

Partenariat public-privé – l'école sur le net:

Le Conseil fédéral souhaite l'édiction d'une loi sur des mesures spéciales encourageant les technologies de l'information et de la communication au sein du système éducatif

A travers l'initiative « Partenariat public-privé – l'école sur le net » (PPP-ésn), la Confédération, les cantons et des entreprises du secteur privé veulent former quelque 30'000 enseignants et équiper – ou compléter l'infrastructure – d'environ 4000 écoles avec les technologies modernes de l'information et de la communication (TIC) en les raccordant à l'internet. Les jeunes de tous les niveaux scolaires et de toutes les régions du pays obtiendront ainsi un accès rapide et simple aux TIC. Les écoles sont invitées à utiliser ces nouvelles technologies dans l'enseignement et à en exploiter leur potentiel.

La Confédération entend encourager ce projet par le biais de contributions ordinaires. Sur la base d'un rapport élaboré par un groupe de travail interdépartemental, le Conseil fédéral a mandaté, lors de sa séance d'aujourd'hui, le DFE de préparer à l'intention du Parlement, en collaboration avec le DETEC, le DFI, le DFF et le DFJP, un projet de loi et un message sur des « mesures spéciales encourageant les technologies de l'information et de la communication au sein du système éducatif ».

Selon le calendrier prévu, les Chambres fédérales devraient commencer le traitement de ce projet de loi pendant la session d'été, de sorte qu'il puisse être examiné par les deux Chambres lors de la session d'automne. Cette nouvelle base légale pourrait déjà entrer en vigueur en février 2002.

En tant qu'initiative nationale de durée limitée, le projet PPP-ésn a pour objectif de soutenir, de compléter et d'accélérer les mesures déjà engagées par les cantons en vue d'intégrer les TIC à tous les niveaux de l'enseignement scolaire. Les entreprises qui participent au projet – Swisscom, Apple, IBM, CISCO, Postfinance et yellowworld – concentrent leurs efforts sur l'infrastructure technique et sur les logiciels. Leurs prestations équivalent à plus de 100 millions de francs. Les pouvoirs publics contribuent au projet en assurant la formation continue des enseignants et en soutenant les efforts de planification, l'organisation et l'encadrement pour la mise en œuvre des TIC dans l'enseignement et dans la gestion des écoles. La Confédération entend encourager les projets lancés par les cantons dans ce domaine. Elle prévoit dans le cadre de cette initiative un engagement financier d'environ 100 millions de francs sur une durée de cinq ans.

Les premiers projets de l'initiative PPP-ésn devraient démarrer dans plusieurs cantons dès avril prochain.

Berne, le 16 mars 2001

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE
Service de communication

Renseignements:

Eric Scheidegger, conseiller scientifique, secrétariat général du DFE, tél. 031 322 20 14
Beat Hotz-Hart, Vice-directeur, Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, tél. 031 322 21 30

[Télécharger le communiqué en format RTF]

[italiano]

Création d'une Task Force "ICT et formation"

Communiqué de presse

Le Conseil fédéral est fermement décidé à lancer des projets de formation ICT dans le cadre de sa stratégie pour une société de l'information en Suisse. De son côté, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a fixé des objectifs clairs allant dans le même sens. Cette convergence de vues a incité le secrétaire général de la CDIP à inviter les offices fédéraux concernés, l'association faîtière des enseignantes et enseignants LCH et le Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE) afin de créer une Task Force "ICT et formation".

[Télécharger le communiqué en format RTE]

↑ Page Up

© SFIB / CTIE. Réd.: Paolo Pollini - Documentation: Paolo Pollini



RM E

Kopie

Madame
Martine Brunschwig Graf
Conseillère d'Etat
Présidente du DIP du canton de Genève
Case postale 3925
1211 Genève

Berne, le 4 septembre 2002
251.1-5 BH/pae

PPP-école sur le net / Projet F3-MITIC-GE

Madame la conseillère d'Etat,

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie a reçu et enregistré votre demande de contribution fédérale au projet F3-MITIC-GE élaboré dans le cadre du Centre pédagogique des TIC pour les années scolaires 2002-2003 à 2006-2007 du 16 août 2002.

La forme et le contenu de votre requête ne correspondant pas aux directives édictées au mois de juin 2002 par notre office, nous nous permettons de vous demander des compléments d'information définis lors de la séance du 15 août 2002 réunissant notre office et les partenaires du projet F3-MITIC-BEJUNE et F3-MITIC-GE.

La séance du 15 août 2002 a eu lieu dans le cadre de la loi sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (art. 30, al. 1), et, a permis aux parties de s'entendre.

Afin de nous retourner les compléments d'information, un délai exceptionnel vous est accordé jusqu'au 30 septembre 2002.

Dans l'attente de cette nouvelle requête, je vous prie d'agréer, Madame la conseillère d'Etat, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Beat Hotz-Hart

STRATEGIE ET CONTROLLING

Beat Hotz-Hart
Sous-directeur
Responsable du centre de prestations
"Stratégie et Controlling"

Effingerstrasse 27
3003 Berne
Téléphone: ++41(0)31 322 21 30
Fax: ++41(0)31 324 96 15
E-mail:
beat.holtz@bbt.admin.ch

Copie:
M. Raymond Morel, directeur du CPTIC



La Conseillère d'Etat

Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Correspondance :
Case postale 3925
1211 Genève 3

Monsieur Henri Garin
Es Rochettes
Route des Grandseys
1564 Domdidier

N/réf. : JML/sc
V/réf. :

Genève, le

16 AOUT 2002

Concerne : initiative " Internet à l'école "

Cher Monsieur,

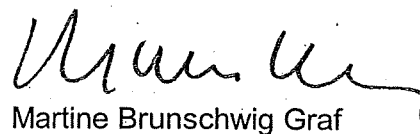
Je me réfère à votre lettre du 11 juillet, relative à l'objet cité en titre, dont le contenu a retenu toute mon attention.

A Genève, toutes les écoles des degrés cycle d'orientation et postobligatoire sont dotées d'infrastructures locales connectées au réseau cantonal depuis 1996.

En ce qui concerne les degrés élémentaires et primaires, toutes les écoles possèdent au moins un poste connecté et nous sommes en cours, en collaboration avec les villes et communes genevoises, de mise en place de réseaux locaux connectés à Internet via le réseau cantonal. Dans ce cadre, mes services examinent la technologie PLC, proposée à Genève par les Services industriels.

Je prends bonne note que la Société Execom est à même de nous apporter conseils et support dans cette technologie et transmets cette information à mes services.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, en l'assurance de mes salutations les plus distinguées.



Martine Brunschwig Graf

Copie : MM. Dandelot, Morel et Corsini, DIP
MM. Leclerc, Gilliéron et Bachmann, CTI



Madame
Martine Brunschwig Graf
Conseillère d'Etat
Présidente du DIP du canton de Genève
Case postale 3925
1211 Genève 3

Berne, le 18 juin 2002
251.1-5 / BH, sim

**Promotion de la formation et de la formation continue du corps enseignant
dans les cantons**

Madame la Conseillère d'Etat,

Lors de sa séance du 29 mai 2002, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les écoles et a décidé sa mise en vigueur, avec la loi afférente, le 1^{er} août 2002. Il traduit ainsi dans les faits sa volonté de s'engager en faveur de l'initiative commune de la Confédération, des cantons et des communes en matière de formation, à l'enseigne du «Partenariat public-privé – L'école sur le net» (PPP-ésn). Si cette initiative a pu se concrétiser, c'est notamment grâce aux multiples efforts consentis par les cantons et aux projets qu'ils ont mis sur pied. J'aimerais saisir l'occasion qui m'est ici donnée pour remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à la réussite de cette première étape.

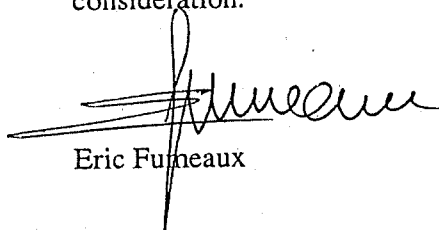
Pour poursuivre la mise en œuvre de PPP-ésn de manière optimale, l'OFFT a élaboré un document d'information que j'ai le plaisir de mettre à votre disposition en annexe de la présente. Vous y trouverez une vue d'ensemble du processus d'encouragement des projets cantonaux en matière de formation et de formation continue des enseignants à l'utilisation des TIC dans l'enseignement. L'appréciation des projets sera du ressort d'un groupe d'experts, qui prendra ses fonctions lors de sa première réunion, le 21 juin prochain. Il débutera ses travaux par l'examen des «Directives pour les requêtes, les rapports et les opérations de paiement», à paraître sous peu. Sachez que les requêtes en vue de l'octroi de contributions pour l'année 2002 peuvent être déposées jusqu'à la fin du mois d'août au plus tard et qu'elles seront traitées en priorité. Pour la soumission de requêtes pour l'année 2003, la date butoir est fixée au 15 septembre 2002. Si le besoin s'en fait sentir, l'OFFT est prêt à organiser des rencontres bilatérales ou en groupe à des fins d'information ou d'échange d'expériences.

Eric Fumeaux
Directeur

Effingerstrasse 27
3003 Berne
Téléphone: 031 322 21 31
Fax: 031 322 44 92
E-mail:
eric.fumeaux@bbt.admin.ch

Au vu des premiers développements, la réalisation du «Partenariat public-privé – L'école sur le net» s'annonce prometteuse et nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre la collaboration fructueuse qui s'est instaurée avec vous.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'État, l'assurance de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fumeaux', with a long horizontal stroke extending to the left.

Eric Fumeaux

Annexe mentionnée

Loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles

du 14 décembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 63 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2001²,
arrête:

Art. 1 Principes

¹ La Confédération encourage, dans les limites des crédits alloués, l'utilisation pédagogiquement et didactiquement rationnelle des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les écoles, en soutenant financièrement des mesures limitées dans le temps.

² Elle collabore avec les cantons, les associations professionnelles, les représentants du domaine de l'enseignement et les milieux économiques intéressés.

Art. 2 Formation et formation continue des enseignants

La Confédération peut allouer aux cantons des contributions pour les mesures suivantes applicables dans les écoles des degrés primaire et secondaire:

- a. la formation et la formation continue d'enseignants en vue de la formation d'autres enseignants à l'utilisation des TIC;
- b. le développement et la mise en oeuvre de modules de formation et de formation continue des enseignants à l'utilisation des TIC;
- c. la transmission de modules de formation et de formation continue ainsi que leur acquisition et leur adaptation aux besoins du canton;
- d. les conseils et l'assistance pédagogiques et didactiques aux enseignants pour l'utilisation des TIC pendant les cours.

Art. 3 Conditions de l'octroi des contributions

¹ Des contributions pour les mesures visées à l'art. 2 sont octroyées:

- a. si ces mesures font partie d'un programme de développement du canton ou de plusieurs cantons concernant l'utilisation des TIC dans les écoles;

¹ RS 101

² FF 2001 5679

² Le système contient des informations sur les contenus de formation et les supports d'enseignement et des indications sur leur mise en œuvre; il permet d'échanger des renseignements.

³ La Confédération peut également fournir elle-même des prestations en TIC pour ce système.

Art. 7 Mise en contact de l'offre et de la demande d'infrastructure en TIC

L'office peut, quel que soit le fournisseur, mettre en contact les cantons, les communes et les entreprises susceptibles d'offrir aux écoles une infrastructure en TIC et les services qui y sont associés.

Art. 8 Financement

Un crédit d'engagement est alloué par la voie d'un arrêté fédéral en vue du financement des mesures prévues aux art. 2, 6 et 7.

Art. 9 Procédure

¹ Les contributions au sens de l'art. 2 sont octroyées par l'office sur demande.

² La demande doit comprendre:

- a. le programme de développement dans lequel s'inscrivent les mesures pour lesquelles le soutien de la Confédération est requis;
- b. des indications sur la nécessité et les effets escomptés de ces mesures;
- c. une estimation des coûts.

³ Au demeurant, les dispositions de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les subventions⁴ sont applicables.

Art. 10 Voies de droit

Les décisions de l'office peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours DFE.

Art. 11 Exécution

L'office est chargé de l'exécution de la présente loi. Il peut, dans les limites de ses compétences, faire appel à des tiers.

⁴ RS 616.1

**Ordonnance
concernant l'encouragement de l'utilisation
des technologies de l'information et de la communication
dans les écoles**

Noch nicht in
Amtlicher Sammlung
veröffentlicht

du

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 3, al. 3, 4 et 5, al. 2, de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur
l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et
de la communication dans les écoles (loi)¹,

arrête:

Section 1 Formation et formation continue des enseignants

Art. 1 Requête

¹ Un canton ou un groupe de cantons peut déposer une demande de contributions en
faveur d'un projet selon l'art. 2 de la loi auprès de l'Office fédéral de la formation
professionnelle et de la technologie (office).

² L'office examine la demande sur la base des conditions d'octroi des contributions,
conformément à l'art. 3, al. 1 et 2, de la loi.

Art. 2 Montant et calcul des contributions

¹ Les contributions couvrent au maximum 80 % des coûts d'un projet.

² Ont valeur d'indicateur dans les critères d'appréciation selon l'art. 3, al. 3, de la
loi:

- a. concernant l'adéquation aux besoins: le pourcentage d'enseignants pour les-
quels une formation ou une formation continue en vue de l'utilisation des
technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseigne-
ment est jugée nécessaire, par rapport au nombre total d'enseignants du
canton ou des cantons;
- b. concernant la possibilité de développer les compétences individuelles et de
créer un réseau de compétences: la direction et l'organisation de centres de
compétences, les offres qu'ils proposent et les qualifications de leurs mem-
bres;
- c. concernant la portée du projet: les pourcentages d'enseignants directement
touchés par le projet et d'élèves indirectement impliqués, par rapport au
nombre total d'enseignants et d'élèves du canton ou des cantons;

RS 411.41

¹ RS 411.4; RO ...

- d. concernant l'importance du projet dans le programme de développement en faveur de l'encouragement des TIC dans l'enseignement: l'harmonisation du projet avec les autres mesures, son importance dans le programme et ses effets sur le programme;
- e. concernant la coopération intercantonale: le nombre et l'importance des prestations fournies en commun et les synergies utilisées;
- f. concernant l'impact à long terme: les indications sur les moyens et la manière prévus pour la poursuite du projet dans le cadre de la formation et de la formation continue ordinaires, en particulier dans la formation initiale des enseignants.

³ Les critères d'appréciation sont pondérés selon les pourcentages maximums suivants :

- a. pour l'adéquation aux besoins: 20 %;
- b. pour le développement des compétences individuelles et la création d'un réseau de compétences: 10 %;
- c. pour la portée du projet: 20 %;
- d. pour l'importance de la mesure dans le programme de développement: 15 %;
- e. pour la coopération intercantonale: 15 %;
- f. pour l'impact à long terme: 20 %.

⁴ Trois critères d'appréciation au moins doivent être appliqués au projet, et le critère de l'impact à long terme selon la let. f en fait obligatoirement partie.

⁵ Le cumul des pourcentages accordés détermine les coûts pris en charge par rapport à la couverture maximale fixée à l'al. 1.

Art. 3 Appréciation des projets par un groupe d'experts

¹ Pour l'appréciation des projets qui ont fait l'objet d'une demande de contributions, l'office institue un groupe d'experts indépendants, formé de représentants du monde de l'éducation, des associations professionnelles intéressées et des milieux scientifiques.

² Le groupe d'experts examine les projets en fonction des critères d'appréciation puis transmet ses recommandations à l'office. Celui-ci rend ses décisions sur la base des recommandations des experts.

Art. 4 Rapport

¹ Les cantons remettent chaque année à l'office un rapport sur l'état et l'évolution des projets soutenus par la Confédération.

² Après l'achèvement d'un projet, les cantons concernés remettent un rapport final à l'office.

Section 2 Système électronique d'information et de documentation

Art. 5 Serveur suisse de l'éducation

¹ Le Serveur suisse de l'éducation est le système électronique d'information et de documentation soutenu conjointement par la Confédération et les cantons en vertu de l'art. 6 de la loi.

² Les contributions de la Confédération en faveur du Serveur suisse de l'éducation couvrent au maximum 50 % des coûts de mise en place et d'exploitation.

³ La Confédération examine chaque année la réalisation des tâches.

Art. 6 Rapport

¹ Les exploitants du serveur remettent chaque année à l'office un rapport renseignant sur l'état, les prestations et l'évolution du serveur.

² Le rapport comprend en particulier des statistiques sur l'utilisation du serveur et son accessibilité, qui respectent le principe de la protection des données.

Section 3 Dispositions finales

Art. 7 Exécution

¹ L'office est chargé de l'exécution.

² Il édicte des directives pour les requêtes, les rapports et les opérations de paiement.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2002.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles:

I. Formulaire „ demande de subvention “

21 juin 2002

0. Informations utiles

Documents

- Plan d'action Formation initiale et continue des enseignants dans le domaine des TIC.
- Message relatif à la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles
- Loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles
- Ordonnance sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles
- Contrôle des exigences de base pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans l'apa 2

Contact:

- Estelle Papaux OFFT

Informations relatives à l'initiative PPP- ésn:

- www.ppp-sin.ch / www.bbt.admin.ch, « Français », « Dossiers », « PPP – Ecole sur le net »

Prière de présenter **une requête séparée pour chaque projet**. Veuillez envoyer un exemplaire rempli du formulaire par e-mail à Estelle Papaux **et par courrier postal** à:

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Madame

Estelle Papaux

Effingerstrasse 27

3003 Berne

I Demande de subvention

Données concernant votre projet

1.1 Veuillez indiquer ici le titre de votre projet.

No de la demande: (CE CHAMP EST REMPLI PAR L'OFFT)

1.2 Responsables du projet :

Institution 1: Les responsables du projet peuvent être un ou plusieurs cantons. Prière d'indiquer ici les indications concernant le 1^{er} canton.

Prénom, nom: Prière d'indiquer ici le prénom du soussigné. Prière d'indiquer ici le nom du soussigné.

Adresse : Prière d'indiquer le nom de la rue ou la case postale.

NPA/lieu: Prière d'indiquer le numéro postal. Prière d'indiquer le lieu

Tél.: 000 000 00 00

Fax: 000 000 00 00

E-mail: Prière d'indiquer l'adresse e-mail

URL: Prière d'indiquer l'adresse web

Institution 2: Si 2^e canton, préciser ici

Prénom, nom: Prière d'indiquer ici le prénom du soussigné. Prière d'indiquer ici le nom

Adresse: Prière d'indiquer le nom de la rue ou la case postale

NPA/lieu: Prière d'indiquer le numéro postal. Prière d'indiquer le lieu

Tél.: 000 000 00 00

Fax: 000 000 00 00

E-mail: Prière d'indiquer l'adresse e-mail

URL: Prière d'indiquer l'adresse web

Institution 3: Si 3^e canton, préciser ici:

Prénom, nom: Prière d'indiquer ici le prénom du soussigné. Prière d'indiquer ici le nom

Adresse: Prière d'indiquer le nom de la rue ou la case postale

NPA/lieu: Prière d'indiquer le numéro postal. Prière d'indiquer le lieu

Tél.: 000 000 00 00

Fax: 000 000 00 00

E-mail: Prière d'indiquer l'adresse e-mail

URL: Prière d'indiquer l'adresse web

(Indiquer ici d'autres éventuelles adresses des cantons)

1.4 Direction du projet

Institution: Prière d'indiquer ici le nom de l'institution ou de la personne chargée de la direction du projet

Prénom, nom: Prière d'indiquer ici le prénom. Prière d'indiquer ici le nom

Adresse: Prière d'indiquer le nom de la rue ou la case postale

NPA/lieu: Prière d'indiquer le numéro postal. Prière d'indiquer le lieu

Tél.: 000 000 00 00

Fax: 000 000 00 00

E-mail: Prière d'indiquer l'adresse e-mail

URL: Prière d'indiquer l'adresse web

Co-direction

Institution: Prière d'indiquer ici le nom de l'institution ou de la personne chargée de la co-direction du projet

Prénom, nom: Prière d'indiquer ici le prénom. Prière d'indiquer ici le nom

Adresse: Prière d'indiquer le nom de la rue ou la case postale

NPA/lieu: Prière d'indiquer le numéro postal. Prière d'indiquer le lieu

Tél.: 000 000 00 00

Fax: 000 000 00 00

E-mail: Prière d'indiquer l'adresse e-mail

URL: Prière d'indiquer l'adresse web

1.5 Le projet tombe sous le coup de quelle **mesure** (art. 2 de la loi). Prière de cocher la case correspondante :

- ☐ a. Formation et formation continue des enseignants en vue de la formation d'autres enseignants à l'utilisation des TIC
- ☐ b. Développement et mise en œuvre de modules de formation et de formation continue des enseignants
- ☐ c. Transmission de modules de formation et de formation continue ainsi qu'acquisition et adaptation de ces modules aux besoins du canton
- ☐ d. Conseils et assistance pédagogiques et didactiques aux enseignants pour l'utilisation des TIC pendant les cours

1.6 Durée du projet (en mois): Prière d'indiquer un chiffre

1.7 Coûts totaux du projet: 0

1.8 Subvention demandée: 0

1.9 **Résumé du projet** (3000 caractères au maximum, en vue publication):
Prière d'insérer le texte ici

Une description du projet doit impérativement être jointe au présent formulaire. Celle-ci doit être présentée selon la structure du document „Description du projet“.

Annexe(s):

- Description du projet
- Programme de développement TIC
- Budget et planification des étapes

Lieu, date: ,

Signature(s):

Institution 1 (cf. responsable du projet)

[Titre] Prénom, nom, fonction

Institution 2 (cf. responsable du projet)

[Titre] Prénom, nom, fonction

Institution 3 (cf. responsable du projet)

[Titre] Prénom, nom, fonction

(évent. autres responsables du projet)

Encouragement de l'utilisation des techniques de l'information et de la communication dans les écoles (TIC)

2. Formulaire description de projet

21 juin 2002

Informations utiles

Documentation :

- Plan d'action « Formation initiale et continue des enseignantes et enseignants dans le domaine de TIC » (PDF)
- Message concernant la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles (PDF)
- Loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles (PDF)
- Ordonnance concernant les contributions à l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles
- Contrôle des exigences de base pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans l'apa 2

Contact:

- Estelle Papaux OFFT

Informations au sujet de l'initiative PPP-ésn:

- www.ppp-sin.ch / www.bbt.admin.ch, « Français », « Dossiers », « PPP – Ecole sur le net »

Veuillez déposer **une demande distincte par projet**.

Le formulaire rempli est à retourner par **e-mail** (Estelle Papaux) et par **poste** à l'adresse suivante :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Madame

Estelle Papaux

Effingerstrasse 27

3003 Berne

Titre du projet :

Responsable du projet :

Directeur du projet :

Annexe à la demande de subvention du : (indiquer la date)

Instructions au sujet de la description de projet:

- Veuillez remplir tous les chapitres du présent document.
- Vous pouvez insérer des chapitres supplémentaires sous les rubriques correspondantes si vous estimez qu'ils améliorent la compréhension et la description de votre projet.
- Remplacez les explications du présent document par votre texte.
- N'hésitez pas à intégrer des textes, tableaux, graphiques provenant des documents du projet.
- Utilisez le format du présent document (titres, énumération, etc.) : la numérotation des chapitres se fera automatiquement.

Situation initiale

Décrivez brièvement la situation initiale, la genèse, le contexte ou les points d'ancrage de votre projet

Remplacez ce texte par votre description

Description du projet

Esquissez votre projet et mettez-le en rapport avec les mesures proposées dans le plan d'action formation initiale et continue des enseignants dans le domaine des TIC. Répondez tout particulièrement aux questions suivantes : quelles recommandations du plan d'action ont-elles été suivies, lesquelles ne l'ont pas été et pourquoi ? En quoi le projet contribuera-t-il à la mise en œuvre du plan d'action ?

Remplacez ce texte par votre description

Conditions de l'octroi des contributions

Mesures s'inscrivant dans un programme de développement concernant l'utilisation des TIC dans les écoles

L'art. 3, al. 1 de la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles stipule que les contributions aux mesures sont versées si les mesures font partie d'un programme de développement du canton ou de plusieurs cantons, concernant l'utilisation des TIC.

- *A la lumière de cet article, décrivez et justifiez les **objectifs** du programme de développement et de votre projet, en les décomposant en objectifs principaux et secondaires :*

Remplacez ce texte par votre description

- *Enumérez et motivez votre choix des groupes cibles impliqués dans le programme de développement et concrètement touchés par votre projet :*

Remplacez ce texte par votre description

- *Donnez un aperçu **de la situation initiale et du résultat visé** (état et intention) en ce qui concerne les infrastructures, les supports et moyens pédagogiques et didactiques, l'étendue et le contenu de la formation et de la formation continue des enseignants. Quel est le positionnement de votre projet dans ce concept ?*

Remplacez ce texte par votre description

- *Dressez un tableau aussi détaillé que possible des frais des cantons et communes impliqués dans votre projet, en fonction des étapes planifiées et compte tenu plus spécialement des éléments suivants : salaires/honoraires, frais de production (matériel, etc.), frais d'infrastructure (appareils, installations, etc.) autres frais, évaluation.*

Vous pouvez adapter le tableau ci-dessous en fonction de vos besoins

Année	Description, rubrique	Frais courants	Frais d'investissement	Remarques
-------	-----------------------	----------------	------------------------	-----------

2002

2003

- Donnez une vue d'ensemble **des étapes prévues et des délais pour la mise en œuvre du projet**. Indiquez les étapes prévues et les résultats intermédiaires à atteindre.

Vous pouvez adapter le tableau ci-dessous en fonction de vos besoins

Description de l'étape	Date	Résultat	Personne responsable	Remarque

- Décrivez et justifiez **comment vous prévoyez concrètement d'atteindre** les objectifs principaux et secondaires de votre projet. Mentionnez les forces et faiblesses du processus choisi ainsi que ses possibilités et limites.

Remplacez ce texte par votre description

- Décrivez et justifiez comment seront effectués l'assurance qualité et le controlling. Répondez en particulier aux questions suivantes : quels sont les standards de qualité à atteindre, de quelle manière, comment sont-ils mesurés et vérifiés ? Quels seront les instruments de controlling utilisés ?

Remplacez ce texte par votre description

- Comment votre projet sera-t-il **coordonné avec d'autres mesures** et comment se dessine la **coopération avec d'autres cantons** ? Quels effets de synergie seront utilisés ?

Remplacez ce texte par votre description

Garantie de l'égalité des sexes

Selon l'art. 3, al. 1 de la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, l'égalité des sexes doit être garantie dans le programme de développement. Décrivez et justifiez

- *les objectifs concrets de votre projet, permettant de garantir l'égalité des sexes ;*
- *les mesures prévues pour atteindre les objectifs fixés ?*

Le formulaire « Contrôle des exigences de base pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans l'apa 2 » peut vous fournir une aide appréciable.

Remplacez ce texte par votre description

Couverture des besoins

Selon l'art 3, al. 1 de la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, les contributions aux mesures sont octroyées si le besoin est établi.

- *Justifiez le besoin du projet présenté. Indiquez en particulier quelles seraient les suites prévisibles en cas de non-réalisation du projet.*

Remplacez ce texte par votre description

Financement du projet

Plan de financement (*rubriques pour les subventions* : organes responsables, communes, écoles, tiers, Confédération):

Remplacez ce texte par votre description

Financement par étapes (Versements partiels avec date et subvention par rubrique):

Remplacez ce texte par votre description

Indicateurs pour les critères d'appréciation

L'art. 2 de l'ordonnance sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles énumère les indicateurs des critères d'appréciation. Il s'agit de standards minimums : vous êtes libres d'introduire des indicateurs complémentaires. Nous utiliserons ci-après les indicateurs prévu par l'ordonnance.

a. Adéquation aux besoins

Quel est le pourcentage d'enseignants appelés à suivre une formation ou une formation continue en vue de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement, par rapport au nombre total d'enseignants du canton ou des cantons. En quoi votre projet influencera-t-il cet indicateur ?

Remplacez ce texte par votre description

b. Possibilité de développer les compétences individuelles et de créer un réseau de compétences

Dans quelle mesure votre projet contribue-t-il à la conduite et à l'organisation de centres de compétences (hautes écoles pédagogiques, instituts de formation continue, etc.) ? Comment votre projet se situe-t-il par rapport aux contenus offerts et concernant l'adéquation des qualifications des membres des centres de compétences ?

Remplacez ce texte par votre description

c. Portée des mesures

Quel est le pourcentage d'enseignants directement touchés par les mesures ou celui d'élèves indirectement impliqués, par rapport au nombre total d'enseignants ou d'élèves du canton ou des cantons ?

Remplacez ce texte par votre description

d. Importance des mesures au sein du programme de développement

Comment votre projet est-il coordonné avec d'autres mesures du programme de développement en faveur de l'encouragement des TIC dans l'enseignement, quelle est son importance dans ce contexte et quel est l'impact du projet sur le programme ?

Remplacez ce texte par votre description

e. Coopération intercantonale

Quelle est l'importance des prestations communes et des synergies utilisées ?

Remplacez ce texte par votre description

f. Impact des mesures à long terme

Comment votre projet sera-t-il poursuivi dans le cadre des activités ordinaires de formation et de formation continue, en particulier dans la formation de base du corps enseignant et quels moyens permettent d'assurer cette continuation ?

Remplacez ce texte par votre description

Encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les écoles

3. Formulaire „ rapport “

21 juin 2002

Rapport intermédiaire ou final (veuillez préciser)

Titre du projet (selon la demande de subvention)

No du projet : selon la demande de subvention

Etape, date, résultats et objectifs atteints :

Vous devez en principe rédiger un rapport par étape. Les différentes étapes doivent être indiquées dans le formulaire description du projet. Décrivez l'étape faisant l'objet du présent rapport sous forme de comparaison (situation initiale / résultat visé). Les résultats visés ont-ils été atteints ? Si non, pour quelles raisons, et comment pensez-vous y remédier ?

Remplacer ce texte par votre description.

Conditions de l'octroi des subventions

Mesures appliquées pour garantir l'égalité des sexes :

Selon l'art. 3, al. 1 de la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, le programme de développement doit garantir l'égalité entre les sexes. Veuillez décrire quelles mesures ont été décidées et mises en oeuvre et quels objectifs ont été réalisés dans ce domaine. Au cas où les objectifs n'auraient pas été entièrement réalisés, donnez les principaux motifs. Indiquez quelles conséquences vous en tirez pour la prochaine étape du projet. Utilisez comme moyen auxiliaire le formulaire « Contrôle des exigences de base pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans l'apa 2 »

Remplacer ce texte par votre description.

Couverture des besoins :

Selon l'art. 3, al. 1 de la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles, le besoin doit être établi. Veuillez indiquer si ce besoin existe encore, en tout ou en partie, ou s'il a pu être couvert de manière satisfaisante. Si cela n'est pas le cas, il faudrait ici mentionner d'autres mesures à prendre. Veuillez vous référer, à titre de comparaison, à votre commentaire dans la description du projet.

Remplacer ce texte par votre description.

Aspects choisis du concept de développement TIC pour le projet**Evolution des coûts – coûts effectifs :**

Décrivez l'évolution des coûts de votre projet. Comparez avec les coûts planifiés dans la description de projet et motivez les éventuels écarts par rapport aux coûts effectifs.

Remplacer ce texte par votre description.

Mesures d'assurance qualité et de contrôle de gestion :

Dans votre intérêt, le contrôle de gestion devrait permettre le pilotage du projet et l'assurance qualité. Quelles mesures avez-vous déjà prises ou prévoyez-vous de prendre pour assurer la qualité?

Remplacer ce texte par votre description.

Mesures de coordination et coopération intercantonale :

La Confédération accorde une importance centrale à la coordination et à la coopération intercantonale. Cela permet non seulement de réduire les coûts mais encore de réaliser et de diffuser des projets et des modules correspondant aux "bonnes pratiques". Décrivez les mesures de coordination et de coopération intercantionales prises ou prévues dans votre projet et mentionnez les offres dont vous avez fait usage, le cas échéant.

Remplacer ce texte par votre description.

Niveau de réalisation des critères relatifs à l'octroi des subventions :

L'art. 3, al. 3, de la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles donne les critères déterminants pour l'octroi des subventions, et l'art. 2 de l'ordonnance, les indicateurs correspondants (standards minimums). Vous êtes libres d'introduire des indicateurs supplémentaires. Comparez (situation initiale / résultat visé) le niveau de réalisation des critères avec les indicateurs proposés dans la description du projet.

a. Adéquation aux besoins :

L'indicateur (pourcentage des enseignants ayant suivi une formation et une formation continue par rapport à l'ensemble du corps enseignant dans les cantons) pour l'adéquation aux besoins a-t-il été atteint, en tout ou en partie ? Existe-t-il encore un besoin ? Ce besoin pourra-t-il être couvert selon les prévisions ?

Remplacer ce texte par votre description.

b. Développement de compétences individuelles et création de réseaux de compétences :

Quelle est la contribution du projet au développement de compétences (spécialistes, centres de compétences) ? Des centres de compétences sont-ils conduits et organisés ? Quelles sont les offres qu'ils proposent et les qualifications de leurs membres ?

Remplacer ce texte par votre description.

c. Portée des mesures :

Quel est le pourcentage des enseignants directement touchés par le projet et celui des élèves indirectement touchés, par rapport au nombre total d'enseignants et d'élèves du canton ou des cantons ?

Remplacer ce texte par votre description.

d. Importance des mesures au sein du programme de développement :

De quelle manière le projet concorde-t-il avec les autres mesures du programme de développement TIC de votre canton ou groupe de cantons ? Quelle est son importance dans le programme et quel est son impact sur celui-ci ?

Remplacer ce texte par votre description.

e. Coopération intercantonale :

A combien chiffrez-vous les prestations fournies en commun avec d'autres cantons et les synergies utilisées ?

Remplacer ce texte par votre description.

f. Impact des mesures à long terme :

Des moyens ont-ils été trouvés ou sont-ils prévus pour la poursuite du projet dans le cadre de l'activité de formation et de formation continue ordinaire, en particulier dans la formation initiale des enseignants ?

Remplacer ce texte par votre description.

Résultats du projet

Appréciation des résultats :

Décrivez brièvement votre appréciation des résultats du projet. De quelle manière les mesures prévues ont-elles contribué à ces résultats ? Dans quelle mesure la mise en œuvre prévue a-t-elle fait ses preuves ? Que reste-t-il à faire pour améliorer les résultats dans le futur ?

Remplacer ce texte par votre description.

Récapitulation des résultats (au max. 3000 caractères) :

Remplacer ce texte par votre description.

Demande**Demande relative au prochain paiement partiel :**

Veillez demander et motiver (sur la base des résultats) le prochain paiement partiel ou, s'agissant du rapport final, le solde. Motivez les changements par rapport à la description du projet.

Remplacer ce texte par votre description.

Lieu, date :

Signature(s) :

Institution 1

[Titre] prénom nom, fonction

Institution 2

[Titre] prénom nom, fonction

Institution 3

[Titre] prénom nom, fonction

(év. autres, cf. demande de subvention)

4. Directives relatives aux opérations de paiement

© L'IMPRIMERIE DE L'OEUVRE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LA RUE D'ULM 100 - PARIS

Opérations de paiement: dispositions générales

- 1.1 Le montant maximal octroyé pour les mesures est fixé dans la décision. L'OFFT a la possibilité de réduire les montants si les coûts effectifs sont inférieurs aux montants budgétés.
- 1.2 Des paiements partiels sont possibles. Leur montant est fixé en fonction des étapes définies (objectifs intermédiaires).
- 1.3 Le premier paiement partiel est effectué sur la base de la première étape dans le sens d'une **prestation préalable**.

Les autres paiements partiels sont effectués sur la base du rapport sur l'avancement du projet et de la preuve que les prestations ont été fournies. Ils sont effectués sur demande.
- 1.4 **80% au maximum du montant alloué** peuvent être versés sous la forme de paiements partiels pendant le déroulement du projet.
- 1.5 Le **paiement final** est effectué après examen du rapport final et du décompte final.
- 1.6 Le requérant doit être en mesure de fournir des précisions sur des rubriques budgétaires données. L'OFFT se réserve le droit de procéder à des examens détaillés.
- 1.7 Les versements sont effectués à l'adresse du ou des responsable(s) du projet.

Contrôle des exigences de base pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans l'apa 2

Numéro du projet

Titre du projet

Représentant-e du projet

Direction du projet

Cause du contrôle :

Rapport intermédiaire pour une étape (numéro et date)

Rapport final

I La langue et les illustrations s'adressent aux deux genres

1. Les textes et les images accordent la même importance aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes et les interpellent de façon directe.
2. Votre projet et sa documentation prennent en considération les aspirations et les modes de vie des filles et des garçons, des femmes et des hommes.
3. Vous représentez les deux genres dans des rôles divers et équivalents.

Les textes et documents suivants ont été produits (prière de les joindre) :

Evaluation	Pas respecté	Partiellement respecté	Respecté
1. Langue épicène			
2. Modes de vie			
3. Rôles équivalents			

Justification (exposé de motifs ?) :

Objectifs pour l'étape suivante

II Les femmes et les hommes sont représentés de manière équilibrée

1. Les responsables du projet veillent à un équilibre entre hommes et femmes dans leur équipe, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Collaborateurs et collaboratrices du projet	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Justification (exposé des motifs ?)
Fonctions			

Objectifs pour l'étape suivante

Mandats pour des tiers Nature des mandats	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Justification (exposé de motifs ?)
Objectifs pour l'étape suivante			

III Les connaissances en matière d'égalité sont garanties

1. Les chef-fe-s de projet veillent au bon niveau de connaissances en matière d'égalité de leurs collaborateurs et collaboratrices. Si tel n'est pas le cas, ces connaissances devront être acquises.
2. Les collaborateurs et collaboratrices remettent en question les clichés existants sur le rôle des femmes et des hommes dans la vie professionnelle et dans la famille. Ils s'interrogent sur les nouvelles répartitions des tâches et approfondissent leurs connaissances des réalités quotidiennes et des parcours différents des hommes et des femmes.

Spécialistes des questions de l'égalité		
Nom, connaissances ou formation spécifiques	Tâches	
Personne se confrontant avec les questions d'égalité		
Nom et fonction	Nombre de jours	Thème de la discussion
Objectifs pour l'étape suivante		

IV Les données sont ventilées et analysées par sexe

1. Le recueil et la saisie et l'analyse des données sont ventilées par sexe et tiennent compte des situations différentes des filles et des garçons.
2. L'analyse et la présentation des résultats s'effectuent en fonction des données ventilées par sexe.
3. Les évaluations montrent clairement les effets en termes de promotion de l'égalité des campagnes ou des mesures mises en place grâce à votre projet.

Données, analyses et évaluations ventilées par sexe (prière de joindre les documents)
Conséquences pour les étapes suivantes

En règle générale, les projets qui s'adressent spécifiquement aux femmes, et qui ont pour but la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, peuvent s'écarter de ces exigences de base.